

Délibération n° 22-2026/APS du 24 avril 2026
relative au programme spécifique d'accompagnement des écoles prioritaires « Bien avec mon école »

Historique :

Créée par : Délibération n° 22-2026/APS du 24 avril 2026 relative au programme spécifique d'accompagnement des écoles prioritaires « Bien avec mon école »

JONC du 6 mai 2026
Page 10648

Article 1

Face à la baisse des résultats scolaires, aux difficultés langagières identifiées dès la maternelle et aux inégalités territoriales, la province Sud lance le projet « Bien avec mon école » pour agir de manière importante et globale. Ce plan vise à :

- structurer une approche intégrée des temps de l'enfant, en assurant une continuité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, avec une attention particulière pour les écoles maternelles ;
- renforcer l'équité territoriale en ciblant les écoles reconnues prioritaires au sens de la délibération modifiée n° 5-2005/APS du 14 avril 2005 ;
- améliorer le bien-être et la réussite éducative des enfants grâce à un accompagnement global (pédagogique, social, sanitaire et familial), dès la petite enfance ;
- fédérer les acteurs institutionnels et associatifs autour d'un projet commun pour une réponse coordonnée aux besoins des enfants et des familles.

Article 2

Le programme « Bien avec mon école » peut faire l'objet d'un dispositif conventionnel avec la Nouvelle-Calédonie et tout autre acteur identifié en fonction des besoins et réalités propres à chaque école.

Ce dispositif conventionnel a pour objet de définir les engagements de chacune des parties signataires, de fixer les objectifs poursuivis et de définir les modalités de suivi et d'évaluation.

CHAPITRE I – Accompagnement pédagogique

Article 3 – Renforcement des équipes éducatives

La province Sud peut affecter des enseignants complémentaires et des personnels spécifiques (notamment enseignants spécialisés, assistants éducatifs), en priorité pour les classes de cycle 1 et cycle 2.

Article 4 – Formation des acteurs

Délibération n° 22-2026/APS du 24 avril 2026

Mise à jour le 24/04/2026

La province Sud peut soutenir les actions de formation continue pour les enseignants, notamment axées sur :

- les pédagogies innovantes adaptées aux élèves en difficulté ;
- la gestion des troubles d'apprentissage, notamment les troubles du langage ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des jeunes enfants (développement psychomoteur, socialisation, acquisition du langage) ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des élèves, notamment les plus jeunes ;
- le bien-être à l'école (lutte contre la souffrance de l'élève, amélioration du climat scolaire, éducation à la citoyenneté, le bien-être des enseignants).

Article 5 – Outils pédagogiques

En partenariat avec la Nouvelle-Calédonie, la province Sud peut mettre à disposition des ressources numériques et des kits pédagogiques adaptés aux différents niveaux.

Elle peut développer des projets interdisciplinaires (sports, arts, culture) en collaboration avec les partenaires associatifs.

CHAPITRE II – Accompagnement éducatif

Article 6 – Financement de projets éducatifs

La province Sud peut financer des projets éducatifs visant à réduire les inégalités. Elle pourra soutenir également les projets artistiques et culturels pour favoriser l'éveil culturel dès le plus jeune âge et répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Elle peut également financer les frais de restauration et de transport des séjours des écoles du programme « Bien avec mon école » au sein de ses structures d'accueil (Centre d'accueil provincial de Poé et au Centre d'activités nautiques de la Côte blanche).

Article 7 – Mobilisation des intervenants sportifs, culturels et artistiques

La province Sud peut mettre en relation les écoles avec des intervenants qualifiés (éducateurs sportifs, artistes agréés par la Nouvelle-Calédonie, médiateurs culturels) pour animer des ateliers pendant et en dehors du temps scolaire, y compris en maternelle. Elle pourra organiser des rencontres sportives, artistiques et culturelles pour renforcer le lien social et la mixité.

Article 8 – Développement des activités périscolaires

La province Sud peut favoriser la mise en place d'une offre périscolaire dans les écoles prioritaires, en partenariat avec les communes et les associations. Ces activités seront adaptées aux jeunes enfants.

Elle peut créer également des ateliers de soutien scolaire et de remédiation pour accompagner les élèves en difficulté, pendant le temps périscolaire et extrascolaire.

CHAPITRE III – Accompagnement social et sanitaire

Article 9 – Équipes mobiles pluridisciplinaires

La province Sud peut déployer des équipes mobiles de prévention composées notamment d'orthophonistes, de psychologues, d'infirmiers et de travailleurs sociaux pour intervenir directement dans les écoles prioritaires, en particulier dans les maternelles. Ces équipes pourront réaliser un dépistage précoce des troubles du langage, des apprentissages, des troubles psychologiques et des difficultés sociales et familiales dès l'entrée en petite section. Elles pourront assurer le suivi des élèves présentant des troubles ou les orienter vers les structures adaptées si nécessaire.

Ces équipes mobiles viseront à intervenir au plus tôt dès la détection de difficultés chez l'élève et à prévenir le décrochage scolaire. Elles inscriront leur intervention dans la complémentarité avec les actions menées par d'autres institutions ou collectivités, notamment les communes et leurs centres communaux d'action sociale (CCAS).

Article 10 – Accès aux soins et à la prévention

La province Sud peut sensibiliser les enfants et leurs parents aux enjeux de santé publique (nutrition, hygiène, addictions, santé mentale) notamment via des ateliers animés par des professionnels, adaptés aux jeunes enfants comme à leurs parents.

Article 11 – Fourniture de collation

La province Sud peut mettre en place un dispositif de collations dans les écoles, afin de lutter contre la précarité alimentaire et développer l'éducation alimentaire à la santé.

CHAPITRE IV – Accompagnement des parents

Article 12 – Soutien à la parentalité

La province Sud peut organiser des ateliers sur des thèmes variés, adaptés aux familles de jeunes enfants, notamment :

- gestion des écrans et temps d'écran raisonné ;
- hygiène de vie (sommeil, alimentation, activité physique) ;
- soutien à la scolarité et accompagnement des apprentissages à la maison ;

- gestion des conflits familiaux et éducation positive.

La province Sud peut également créer des ateliers animés par des psychologues ou des travailleurs sociaux ou des experts du champ pour aborder les difficultés éducatives spécifiques aux jeunes enfants.

Article 13 – Accompagnement aux démarches sociales

La province Sud peut mettre en place des permanences sociales dans ou à proximité des écoles pour aider les familles dans leurs démarches (aides sociales, logement, santé, modes de garde), avec une attention particulière pour les parents de jeunes enfants. Elle informera et orientera les familles vers les dispositifs d'aides financières (bourses, fonds sociaux, allocations familiales).

Article 14 – Implication des parents dans la vie de l'école

La province Sud favorise la participation des parents aux projets éducatifs et aux instances de l'école, dès la maternelle par la signature d'un contrat d'engagement mutuel.

Elle organisera des temps d'échange entre parents, enseignants et partenaires pour renforcer le lien école-famille, avec des ateliers spécifiques pour les parents de jeunes enfants.

CHAPITRE V – Dispositions finales

Article 15 – Durée

Le programme « Bien avec mon école » est prévu pour une durée de cinq ans (2026-2030).

Article 16 – Évaluation annuelle

Une évaluation est réalisée chaque année. Les indicateurs de suivi incluent notamment :

- le taux de participation des élèves et des familles aux activités périscolaires et extrascolaires ;
- les résultats scolaires et le climat scolaire ;
- le taux d'absentéisme ;
- le taux de participation des familles aux invitations de l'école sur le temps scolaire ;
- le taux de sorties positives des familles accompagnées par les équipes mobiles.

Article 17 – Financements

La présidente de la province Sud est habilitée à signer toute convention avec l'Etat pour le financement de ce dispositif.

Article 18 - Habilitation du bureau

Après avis conjoint des commissions du budget, des finances et du patrimoine, de la santé et de l'action sociale et de l'enseignement, le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à :

- modifier la présente délibération ;
- approuver les conventions de mise en œuvre du programme « Bien avec mon école » et autoriser la présidente de l'assemblée de la province Sud à les signer.

Article 19

La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.